PHOTO : iStockphoto / Mihajlo Maricic

Rapport d'activités

2021

905, avenue De Lorimier, bureau 1131
Montréal (Québec) H2K 3V9

Conseil de presse du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Rapport de la présidente	5
Rapport de la secrétaire générale	7
Rapport du comité des plaintes	10
Faits saillants de l'année 2021	11
Décisions du Conseil de presse	18
Rapport du trésorier	61
Situation financière 2021	62
Administrateurs et dirigeants	65
Objectifs et fonctionnement du Conseil de presse	67

Ce rapport est disponible sur le site Internet du
Conseil de presse du Québec à l'adresse suivante :
www.conseildepresse.qc.ca

© Conseil de presse du Québec 2022

Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source.

INTRODUCTION

Le Conseil de presse du Québec œuvre depuis près de 50 ans à la protection de la liberté de la presse et à la défense du droit du public à une information de qualité. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique. Le Conseil reçoit les plaintes du public et fonctionne comme mécanisme d'autorégulation de la presse québécoise.

Chaque année, le Conseil répond à des centaines de requêtes allant de demandes de renseignements du public concernant des plaintes, des intentions de plaintes et des commentaires, provenant des quatre coins du Québec, et même de l'extérieur.

Le rapport d'activités de 2021 présente l'ensemble des décisions déontologiques des différentes instances et comités du Conseil de presse, en plus d'une vue globale sur l'organisme, ses travaux et son rayonnement.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Il faut renforcer le Conseil de presse

En 2023, le Conseil de presse du Québec (CPQ) fêtera ses 50 ans d'existence et il aimerait, à cette occasion, réunir autour de lui le plus grand nombre possible d'alliés.

Depuis huit ans que je préside le Conseil, je suis encore et toujours impressionnée par sa vitalité, par la qualité de ses membres, représentants des médias, des journalistes et du public, tous bénévoles, ainsi que par la compétence des médiateurs et celle des analystes et des cadres employées du Secrétariat. Chaque année apporte son lot de réussites mais aussi son lot de problèmes, certains plus importants que d'autres et qui pourraient l'affaiblir. Chaque année cependant, grâce à la généreuse contribution de chacun en temps et en compétences, le Conseil réussit à relever les défis auxquels il est confronté.

Avec les difficultés financières que connaît le Conseil de presse depuis une décennie, il faut bien le dire cependant : tout cela se fait de peine et de misère. Je passe une bonne partie du temps que je consacre au Conseil depuis 2014 à m'inquiéter de sa situation financière et à travailler, avec d'autres, à identifier des solutions nouvelles à ce problème. Nous consacrons beaucoup de temps à diverses démarches pour trouver de nouvelles sources de financement qui viendraient lui prêter main-forte.

Ce qui est loin d'être facile. Et je m'en étonne pour trois raisons…

… les citoyens n'ont jamais autant fait appel au Conseil : 684 plaintes reçues en 2021 contre 111 en 2010, par exemple. Un des rôles du CPQ est de défendre et de protéger le droit du public à une information de qualité. Le public reconnaît donc plus que jamais l'importance du Conseil, cette instance non judiciaire mais morale qui reçoit et analyse ses plaintes.

… de nouveaux membres médias se sont joints ou sont revenus au Conseil au cours des deux dernières années, soucieux de participer à ce mécanisme d'autorégulation mis sur pied par leurs prédécesseurs et les journalistes du Québec en 1973. Pour leur part, les médias membres révisent depuis un an leurs contributions financières annuelles afin de s'assurer que le CPQ peut fonctionner correctement.

… nos gouvernements et nos institutions reconnaissent, quand on leur demande, que le travail des médias et des journalistes est fondamental, qu'une saine démocratie repose sur eux pour transmettre une information vérifiée, basée sur des faits véridiques. C'est justement le rôle du CPQ de s'assurer que journalistes et médias le font, et le font bien.

Comment expliquer alors qu'il soit si difficile pour le Conseil de presse d'obtenir un peu plus d'argent pour son fonctionnement de la part de nos gouvernements? Si, depuis 10 ans, par exemple, notre subvention annuelle venant du gouvernement du Québec avait au minimum été indexée, le CPQ recevrait aujourd'hui 50 000$ de plus chaque année pour son fonctionnement. Et notre fonds de réserve pour coups durs ne servirait pas, et ne devrait pas servir, à pallier ce manque.

o o o

Les enjeux auxquels l'information comme telle, le journalisme, les médias et, par conséquent, le Conseil de presse du Québec, sont aujourd'hui confrontés sont nombreux et de plus en plus exigeants. Dans bien des cas, leur nouveauté demande une réflexion que les protagonistes du milieu de l'information ne peuvent faire indépendamment les uns des autres. Sur le plan déontologique, ils peuvent notamment le faire au sein du Conseil.

Bien des interrogations se posent. Comment le milieu de l'information doit-il se comporter face à ces usagers de la Toile qui mettent en doute tout ce qui vient des médias, des gouvernements, des institutions scientifiques ou des entreprises multinationales, par exemple? L'ex-président Trump a donné le coup d'envoi d'un mouvement de mépris des médias et des journalistes avec ses attaques de *fake news* il y a cinq ans. Cela se reflète maintenant chez nous. Comment pouvons-nous le contrer?

Il existe aujourd'hui d'innombrables sources d'information dont un très grand nombre ont zéro crédibilité. Les médias sociaux doivent s'auto-réglementer d'urgence, pour la survie de la démocratie. Sinon comment les journalistes peuvent-ils faire leur travail en respectant la déontologie? Comment peuvent-ils vérifier les faits, donner la parole à toutes les parties, mettre les informations en contexte, informer les citoyens de l'identité et des compétences de ceux et celles dont ils sollicitent l'opinion?

La liste des problèmes actuels auxquels la profession de journaliste fait face est très longue. Pour que ceux et celles qui mettent toutes leurs énergies à transmettre une information sérieuse, de qualité et respectueuse du public auquel elle s'adresse continuent à le faire, il faut absolument renforcer le Conseil de presse. Financièrement et par la force du nombre.

Paule Beaugrand-Champagne
Présidente et membre du bureau de direction

RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Le Conseil, plus sollicité que jamais

La pandémie de COVID-19 a échauffé les esprits. Alors que les mesures sanitaires ont polarisé l'opinion publique, le conspirationnisme a étendu ses tentacules, partout sur Internet et jusque dans la rue. Dans ce contexte, les médias d'information ont été la cible de toutes sortes d'attaques. Des journalistes ont été invectivés – menacés même – alors qu'ils tentaient d'informer le public. Ces tensions et ce clivage d'opinions se sont reflétés dans de nombreuses plaintes reçues au Conseil de presse. Le Conseil a d'ailleurs maintes fois dû rappeler, dans ses décisions, l'essentielle liberté éditoriale des médias.

Le Conseil a été submergé de plaintes et de questions du public en 2021. C'est ainsi que nous avons ouvert un nombre record de 260 dossiers (chaque dossier peut contenir plusieurs plaintes), comparativement à 180 dossiers en 2020, et 172 dossiers en 2019.

Si nous pouvons nous réjouir de la confiance que nous témoigne le public, nous devons cependant nous inquiéter du manque de ressources de notre petit organisme à but non lucratif pour traiter toutes ces plaintes.

Plan stratégique

Malgré tous les efforts mis en place, les délais pour rendre des décisions s'allongent. Un plan stratégique, adopté par le conseil d'administration en décembre, priorise la réduction de ces délais et fait appel à deux comités pour resserrer les critères de recevabilité des plaintes et améliorer le processus de traitement.

Enfin et surtout, le Conseil a mis le cap sur le financement pour pallier le manque de ressources. Le comité du financement a de grands objectifs pour 2022.

Virage numérique

Grâce à une subvention de projet du ministère de la Culture et des Communications, nous avons pu nous offrir un système informatisé sur mesure de gestion des plaintes, ce qui propulsera (enfin!) le Conseil dans l'ère numérique. Une base de données dynamique permettra d'étudier les dossiers avec une vue d'ensemble et ainsi de nous adapter à la demande en améliorant nos processus de façon continue.

Ce que nous avons accompli en 2021 :

- L'aménagement des nouveaux bureaux du Conseil de presse à Montréal, malgré les complications pandémiques, avec le soutien inestimable de Télé-Québec.
- 10 rencontres virtuelles du comité des plaintes.
- 7 décisions de la commission d'appel.
- 4 rencontres du conseil d'administration et 1 assemblée générale virtuelles.
- Le travail continu du comité de recevabilité (248 décisions).
- Les démarches du bureau de direction toujours prêt à gérer les affaires courantes.
- Un groupe de travail pour une nouvelle grille tarifaire équitable pour les médias.
- Un groupe de travail sur la poursuite des médias de Québecor contre le Conseil, le procès étant prévu à l'automne 2022.

REMERCIEMENTS

L'équipe du Secrétariat

Grâce au professionnalisme et à la résilience de ses employés, le Conseil a traité un nombre grandissant de dossiers dans des circonstances difficiles liées à la pandémie. Je remercie très chaleureusement ma vaillante équipe : Florence Reinson, directrice, éthique et déontologie journalistiques, Geneviève Fortin, analyste senior, Mikaëlle Tourigny, analyste, Marc Duran Riera, coordonnateur aux plaintes, et Manon Desrosiers, adjointe à la secrétaire générale et responsable des communications. Finalement, je souhaite remercier nos analystes pigistes Geoffrey Dirat et Marielle Bedek qui nous ont quittés en 2021 après plusieurs années de loyaux services et souhaiter la bienvenue à Julien Garon-Carrier.

Nos deux médiatrices, Carole Beaulieu et Martyne Bourdeau, ont réussi à régler un nombre record de dossiers depuis l'implantation du service de médiation en 2017 et je les en félicite. Je tiens également à souligner le travail de Jean-Pierre Proulx qui a pris sa retraite de son rôle de médiateur en 2021.

Le Conseil de presse fonctionne grâce à l'implication inestimable de ses membres bénévoles qu'ils soient journalistes, patrons de presse ou issus du public.

Se sont joints au conseil d'administration en 2021 :

François Aird – représentant du public
Marie-Andrée Chouinard – rep. des entreprises
Olivier Girardeau – représentant du public
Charles-Éric Lavery – représentant du public
Suzanne Legault – représentante du public
Camille Lopez – rep. des journalistes
Mathieu Montégiani – rep. du public
Jean-Philippe Pineault – rep. des entreprises
Sylvain Poisson – rep. des entreprises
Madeleine Roy – rep. des journalistes
Paule Vermot-Desroches – rep. des journalistes

Les membres suivants ont quitté le Conseil en 2021. Il faut les remercier pour leur engagement et leur legs :

Ericka Alneus – représentante du public
Pierre Champoux – rep. des entreprises
Paul Chénard – représentant du public
Martin Francoeur – rep. des journalistes
Jed Kahane – représentant des entreprises
Marie-Josée Paquette-Comeau – rep. des journ.
Yann Pineau – représentant des entreprises
Marie-Andrée Prévost – rep. des entreprises

Soulignons finalement le travail des membres de la commission d'appel : Renel Bouchard, Jacques Gauthier, Vincent Larouche, Audrey Murray, Jonathan Trudel et Gilber Paquet.

L'engagement bénévole des membres du Conseil est d'autant plus remarquable en ces temps de pandémie.

Une présidente rassembleuse

Notre chère présidente, Paule Beaugrand-Champagne, tirera sa révérence en mai 2022 après deux mandats de quatre ans chacun. Un comité tripartite de recrutement de la présidence a été lancé en décembre. La confiance de Paule, son tact et son intelligence continuent de m'inspirer chaque jour et de guider le conseil d'administration. Elle a su diriger un Conseil tripartite à travers vents et marées et nous lui devons toute notre reconnaissance.

Caroline Locher
Secrétaire générale et membre du bureau de direction

RAPPORT DU COMITÉ DES PLAINTES

Le comité des plaintes étudie les dossiers qui lui sont soumis en concordance avec le *Guide de déontologie journalistique du Conseil de presse du Québec*. Son appréciation des faits se base sur la preuve communiquée par les parties, les principes déontologiques et les décisions antérieures du Conseil. Les décisions du comité des plaintes peuvent être portées en appel devant la commission d'appel.

En 2021, le comité des plaintes a traité 77 dossiers soumis à son attention et a rendu un nombre équivalent de décisions, dans un délai moyen de 14 mois.

Au cours de cette période, le comité des plaintes a retenu (en tout ou en partie) 35 % des plaintes soumises par le public. Il a rejeté 64 % des plaintes et il y a eu seize désistements de la part de plaignants. Comme lors des années précédentes, le comité des plaintes a pris des décisions majoritairement unanimes. Les plaintes traitées portaient sur la recherche de la vérité (72 %), le respect des personnes et des groupes (27 %) et l'indépendance journalistique (1 %).

Le comité des plaintes est composé de membres du conseil d'administration représentant à parts égales les entreprises de presse, les journalistes et le public et il est présidé par un représentant du public. Pour rendre leurs décisions, les membres sont divisés en sous-comités tripartites. En 2021, le comité des plaintes s'est réuni dix fois virtuellement en raison de la pandémie. Les membres qui l'ont présidé sont Ericka Alneus – jusqu'en juin 2021 –, Renée Lamontagne, Suzanne Legault et Richard Nardozza.

Nous tenons à remercier tous les membres du Conseil de leur implication, à titre bénévole, aux travaux du comité des plaintes.

Les présidents du comité des plaintes :

Renée Lamontagne

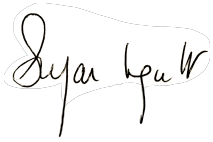

Suzanne Legault

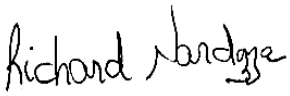

Richard Nardozza

LES FAITS SAILLANTS DE 2021

Les travaux du comité des plaintes et autres comités

Chaque comité décisionnel, tout comme le conseil d'administration, est tripartite et composé de journalistes (un tiers), de représentants des entreprises de presse (un tiers) et de membres du public (un tiers).

Les décisions

Durant l'année 2021, il y a eu 329* décisions rendues par les différents comités et instances du Conseil de presse.

- 248 décisions par le comité de recevabilité
  - 100 recevables
  - 148 non recevables
- 77 décisions par le comité des plaintes
- 7 décisions par la commission d'appel
- 19 dossiers clos pour d'autres raisons, notamment des désistements

* Un dossier peut avoir été traité par plus d'une instance.

Le comité de recevabilité

Le comité de recevabilité dispose de la recevabilité de toutes les plaintes reçues. Ce comité est composé de six membres, dont deux issus de chaque secteur représenté au conseil d'administration, en alternance.

Au cours de cette période, sur 248 dossiers soumis à son étude, 148 ont été jugés non recevables, représentant un taux de 68 %.

	2021
Recevables	100 (32 %)
Non recevables	148 (68 %)
Total	**248**

Médiation

La médiation est un processus volontaire permettant de régler une plainte à l'amiable, dans le respect de l'esprit du *Guide de déontologie journalistique du Conseil de presse du Québec* et de l'intérêt public.

Les trois médiateurs indépendants du Conseil, Carole Beaulieu, Martyne Bourdeau et Jean-Pierre Proulx, ont traité 49 dossiers en 2021. Parmi ceux-ci, 27 se sont conclus par une entente entre les parties, ce qui représente un taux de réussite de 55 %.

Le comité des plaintes

En 2021, le comité des plaintes a étudié 77 dossiers au cours de 10 réunions. Ce comité est tripartite et les membres du conseil d'administration y siègent en rotation. Chaque comité des plaintes est composé de deux journalistes, deux représentants des entreprises de presse et deux membres du public. La présidence du comité fut assurée, pour l'année, par Ericka Alneus, Renée Lamontagne, Suzanne Legault et Richard Nardozza.

Parmi les dossiers soumis à son étude en 2021, le comité des plaintes en a retenu plus cette année (35 %) que l'année précédente (19 %). Il a rejeté 64 % des plaintes, comparativement à 77 % l'année précédente. Le comité des plaintes peut également juger de la recevabilité d'une plainte.

Comité des plaintes

	2021	2020	2019
Plaintes retenues ou retenues partiellement	27 (35 %)	11 (19 %)	32 (42 %)
Plaintes rejetées	49 (64 %)	44 (77 %)	39 (51 %)
Plaintes jugées non recevables	1 (1 %)	1 (2 %)	5 (6 %)
Dossiers fermés	0	1 (2 %)	1 (1 %)
Total des plaintes jugées	**77**	**57**	**77**

La commission d'appel

Toute décision rendue par le comité des plaintes peut être soumise à la commission d'appel pour révision. Celle-ci est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux représentants du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse, en alternance.

Cette année, la commission d'appel s'est réunie deux fois et a traité sept demandes d'appels. De ces demandes, trois décisions du comité des plaintes ont été maintenues et une infirmée. La commission a jugé trois demandes d'appel irrecevables.

Commission d'appel

	2021	2020	2019
Décisions du comité des plaintes maintenues en tout ou en partie	3	6	9
Décisions du comité des plaintes infirmées	1	1	2
Décisions d'irrecevabilité	3	-	-
Total des demandes d'appels	**7**	**7**	**11**

Les observations suivantes concernent les plaignants et les mis en cause dont une décision a été rendue par l'un des comités du Conseil de presse, dans la période du présent exercice.

À propos des plaignants

Qui porte plainte au Conseil ?

La grande majorité des plaintes proviennent de particuliers (95 %). Les autres proviennent de groupes ou associations, d'entreprises, d'organismes gouvernementaux et de journalistes ou de médias.

	2021	2020
Particuliers	310 (95 %)	258 (96 %)
Groupes ou associations	5	3
Entreprises	3	3
Organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux	7	5
Journalistes/Médias	2	-
Total	**327**	**269**

Répartition géographique

Encore cette année, les plaignants proviennent majoritairement de l'extérieur du Grand Montréal (66 %).

	2021	2020
Extérieur de Montréal	216 (66 %)	168 (62 %)
Grand Montréal	111 (34 %)	101 (38 %)
Total	**327**	**269**

À propos des mis en cause

Type de médias mis en cause

Le Conseil traite les plaintes du public visant tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, peu importe le support utilisé, qu'ils soient membres ou non du Conseil de presse.

Médias

La majorité des dossiers traités visent les médias numériques (64 %).

	2021	2020
Médias numériques (Quotidiens, sites Internet, médias exclusivement numériques et applications)	232 (64 %)	125 (61 %)
Télévision	36 (10 %)	21 (10 %)
Radio	28 (8 %)	20 (10 %)
Hebdomadaires (tout support confondu)	31 (9 %)	20 (10 %)
Agences de presse	10 (3 %)	7 (3 %)
Revues et périodiques	9 (2 %)	5 (2 %)
Autres	18 (5 %)	6 (3 %)
Total Médias	**364***	**204***

*Une plainte peut viser plusieurs médias.

Origine des médias d'information mis en cause

La majorité des dossiers traités visent les médias du Grand Montréal, dans une proportion de 78 %.

	2021	2020
Grand Montréal	270 (78 %)	155 (76 %)
Extérieur de Montréal	77 (22 %)	49 (24 %)
Total	**347**	**204**

Griefs invoqués dans les plaintes étudiées par le comité des plaintes

Un plaignant peut invoquer plus d'un grief, lors du dépôt de sa plainte, en regard de présumés manquements à la déontologie journalistique dans la presse écrite, électronique (radio, télévision) ou numérique (sites Internet des médias traditionnels, médias exclusivement numériques et applications). Les principes de déontologie journalistique sont classés dans trois grandes catégories dans le *Guide* du Conseil de presse.

En 2021, la majorité des motifs de plaintes invoqués concernent la recherche de la vérité (72 %). En second viennent les motifs concernant le respect des personnes et des groupes (27 %), suivi des motifs concernant l'indépendance journalistique (1 %).

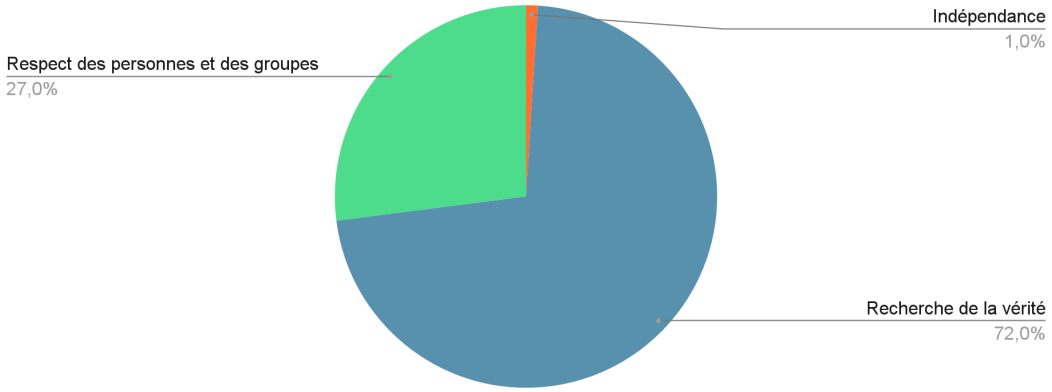

Recherche de la vérité

	2021
Informations inexactes	39 (22 %)
Rigueur de raisonnement	8 (4 %)
Impartialité	13 (7 %)
Manque d'équilibre	9 (5 %)
Informations incomplètes	17 (9 %)
Genres journalistiques	1 (0,5 %)
Fiabilité des informations transmises par une source	7 (4 %)
Identification des sources	2 (1 %)
Sensationnalisme	18 (10 %)
Illustrations, manchettes, titres et légendes	13 (7 %)
Refus de publication	2 (1 %)
Sous-total	**129 (72 %)**

Respect des personnes et des groupes

	2021
Équité	1 (0,5 %)
Protection de la vie privée et de la dignité	10 (6 %)
Discrimination	14 (8 %)
Information judiciaire	3 (2 %)
Identification des personnes mineures	2 (1 %)
Correction des erreurs	19 (11 %)
Sous-total	**49 (27 %)**
Grand Total	**180**

Indépendance

	2021
Conflit d'intérêts	1 (0,5 %)
Publicité déguisée	1 (0,5 %)
Sous-total	**2 (1 %)**

Les plaintes déposées en 2021

Parallèlement aux travaux des comités, le Conseil de presse a reçu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, 684 plaintes.

- Sur les 684 plaintes déposées en 2021, 260 dossiers ont été ouverts (plusieurs dossiers comportent plus d'un plaignant) pour étude dans les prochains mois. Les délais de traitement pour ces dossiers sont actuellement de 14 mois en moyenne.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE EN 2021

Décisions du comité de recevabilité

Le comité de recevabilité a jugé 148 dossiers de plaintes non recevables. Cette liste figure ci-dessous. Les 100 dossiers jugés recevables ont été soumis au comité des plaintes pour décisions (voir page 41 – Décisions du comité des plaintes).

1. Dossier **2019-08-109**
   c. Geneviève Lasalle et Valérie Gamache, journalistes, et Radio-Canada
   Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
   Règlement 2, article 2.01

2. Dossier **2020-05-068**
   c. *The Epoch Times*
   Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
   Règlement 2, article 13.01

3. Dossier **2021-01-001**
   c. [mis en cause non identifié]
   Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
   Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

4. Dossier **2021-01-004**
   c. Nora T. Lamontagne et Anne-Sophie Poiré, journalistes, et *Le Journal de Montréal*
   Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
   Règlement 2, article 13.02

5. Dossier **2021-01-005**
   c. Henri Ouellette-Vézina, journaliste, et *La Presse*
   Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
   Règlement 2, article 13.01

6. Dossier **2021-01-006**
   c. Clara Loiseau, journaliste, et *Le Journal de Montréal*
   Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
   Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

7. Dossier **2021-01-007**
c. Yannick Bergeron, journaliste, et Radio-Canada
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

8. Dossier **2021-01-010**
c. DixQuatre.com et Rodrigue Savard, propriétaire
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

9. Dossier **2021-01-011**
c. Thomas MacDonald, journaliste, et MTLBlog.com
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

10. Dossier **2021-01-012**
c. Jean-Charles Lajoie
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.01

11. Dossier **2021-01-015**
c. Ève Dubé
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, article 13.01

12. Dossier **2021-01-016**
c. Mario Dumont, animateur, et TVA Nouvelles
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

13. Dossier **2021-01-017**
c. Nancy Desjardins, journaliste, et ICI Radio-Canada Télé
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.04

14. Dossier **2021-01-019**
c. Richard Martineau, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.02

15. Dossier **2021-01-021**
c. Bouchra Ouatik, journaliste, et Radio-Canada
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 11.01

16. Dossier **2021-01-023**
c. Julie Charpentrat, journaliste, AFP et CTV News
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.02

17. Dossier **2021-02-024**
c. Karine Gagnon, chroniqueuse, et *Le Journal de Québec*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

18. Dossier **2021-02-027**
c. Mathieu Locas, chroniqueur, et *Journal Infos Laurentides*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

19. Dossier **2021-02-028**
c. Jean-François Cliche, journaliste, et *Le Soleil*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

20. Dossier **2021-02-031**
c. Pierre Bruneau, animateur, et TVA Nouvelles
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.01

21. Dossier **2021-02-034**
c. Caleb Nickerson, journaliste, et *The Equity*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

22. Dossier **2021-03-038**
c. Anne Panasuk, journaliste, et Radio-Canada
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

23. Dossier **2021-03-039**
c. Richard Martineau
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 10.02

24. Dossier **2021-03-040**
c. [mis en cause non identifié]
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

25. Dossier **2021-03-041**
c. Anaïs Brasier, journaliste, et Radio-Canada
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

26. Dossier **2021-03-044**
c. Philippe Teisceira-Lessard, journaliste, et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

27. Dossier **2021-03-050**
c. Mayssa Ferah, journaliste, et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 9.01

28. Dossier **2021-03-051**
c. Camille Lalancette et Anne-Sophie Poiré, journalistes, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 14.02

29. Dossier **2021-03-054**
c. Michel David, chroniqueur, et *Le Devoir*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.03

30. Dossier **2021-03-055**
c. François Pérusse, collaborateur, et 94.3 ÉNERGIE
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.01

31. Dossier **2021-03-060**
c. *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 10.02

32. Dossier **2021-04-062**
c. *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

33. Dossier **2021-04-063**
c. Richard Martineau
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.01

34. Dossier **2021-04-064**
c. Mylène Moisan, chroniqueuse, et *Le Soleil*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

35. Dossier **2021-04-066**
c. émission *Le Québec matin* et LCN
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.02

36. Dossier **2021-04-068**
c. Mathieu Locas, journaliste, et *Journal Infos Laurentides*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 10.02

37. Dossier **2021-04-070-A**
c. *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 11.01

38. Dossier **2021-04-072**
c. *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

39. Dossier **2021-04-073**
c. Dominique Cambron-Goulet, journaliste, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

40. Dossier **2021-04-075**
c. Martin Lavoie, journaliste, et *Le Journal de Québec*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

41. Dossier **2021-04-076**
c. Patrick Lagacé, chroniqueur, et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01, 13.03 et 14.01

42. Dossier **2021-04-077**
c. Richard Martineau, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, articles 13.01, 13.03 et 14.01

43. Dossier **2021-05-083**
c. [mis en cause non identifié]
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.02

44. Dossier **2021-05-084**
c. Patrick Lagacé, chroniqueur, et *La Presse*
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, article 13.01

45. Dossier **2021-05-086**
c. Francis Pilon, journaliste, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.02

46. Dossier **2021-05-087**
c. Joseph Facal, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

47. Dossier **2021-05-088**
c. Robert Dutrisac, éditorialiste, et *Le Devoir*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.03

48. Dossier **2021-05-089**
c. Jean-François Racine, journaliste, *Le Journal de Québec* et TVA Nouvelles
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, article 13.01

49. Dossier **2021-05-090**
c. [mis en cause non identifié]
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.02

50. Dossier **2021-05-094**
c. La Presse canadienne et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

51. Dossier **2021-05-095**
c. Patrick Lagacé [Twitter]
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.01

52. Dossier **2021-05-096**
c. *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

53. Dossier **2021-05-097**
c. Reynald Du Berger, collaborateur, et CKAJ 92.5
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

54. Dossier **2021-05-099**
c. Billy Tellier, animateur, émission *Debout les Comiques* et 96.9 CKOI
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

55. Dossier **2021-06-101**
c. Reynald Du Berger [Blogue]
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

56. Dossier **2021-06-104**
c. Isabelle Hachey, chroniqueuse, et *La Presse*
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, articles 13.01 et 14.01

57. Dossier **2021-06-105**
c. Jacquie Miller, journaliste, et *Ottawa Citizen*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 1, article 1.02

58. Dossier **2021-06-106**
c. Thomas Gerbet, journaliste, et Radio-Canada
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

59. Dossier **2021-06-107**
c. Global News
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

60. Dossier **2021-06-109**
c. Bernard Drainville, animateur, émission *Drainville PM* et 98.5 FM
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

61. Dossier **2021-06-110**
c. *Le Quotidien*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

62. Dossier **2021-07-112**
c. Mathieu Bock-Côté, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.03

63. Dossier **2021-07-116**
c. Vincent Larin et Jean-Luc Lavallée, journalistes, et *Le Journal de Québec*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

64. Dossier **2021-07-117**
c. TVA Nouvelles
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 10.02

65. Dossier **2021-08-118**
c. Mathieu Bock-Côté, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.03

66. Dossier **2021-08-119**
c. Jim Bronskill, journaliste, La Presse canadienne et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

67. Dossier **2021-08-120**
c. Patrick Lagacé, chroniqueur, et *La Presse*
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.03

68. Dossier **2021-08-121**
c. *Journal Métro*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.02

69. Dossier **2021-08-122**
c. Frédéric Bérard, chroniqueur, et *Journal Métro*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

70. Dossier **2021-08-123**
c. Isabelle Ducas, journaliste, et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.02

71. Dossier **2021-08-124**
c. Lise Tremblay, journaliste, et *L'Express Drummondville*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.03

72. Dossier **2021-08-125**
c. Denise Bombardier et Richard Martineau, chroniqueurs, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.02

73. Dossier **2021-08-129**
c. Jeff Fillion, animateur, Réjean Tremblay, chroniqueur, émission *Fillion* et CHOI 98,1 Radio X
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 2.01 et 10.02

74. Dossier **2021-08-132**
c. La Presse canadienne et *L'actualité*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

75. Dossier **2021-08-133**
c. Patrick Lagacé, chroniqueur, et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

76. Dossier **2021-08-134**
c. La Presse canadienne et *Le Devoir*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

77. Dossier **2021-09-135**
c. TVA Nouvelles
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.01

78. Dossier **2021-09-136**
c. TVA Nouvelles
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.01

79. Dossier **2021-09-137**
c. Frédéric Daigle [Twitter]
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.01

80. Dossier **2021-09-138**
c. Luc Lavoie, commentateur, émission *La joute* et LCN
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

81. Dossier **2021-09-140**
c. Richard Martineau [Facebook]
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

82. Dossier **2021-09-141**
c. Mario Dumont, chroniqueur, émission *Philippe-Vincent Foisy*, QUB radio et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

83. Dossier **2021-09-143**
c. Maxime Sarrasin, journaliste, et CIME
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

84. Dossier **2021-09-144**
c. Martin Lavoie, journaliste, *Le Journal de Québec* et TVA Nouvelles
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

85. Dossier **2021-09-145**
c. Katia Gagnon, journaliste, et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

86. Dossier **2021-09-147**
c. Paul Arcand, animateur, émission *Puisqu'il faut se lever* et 98.5 FM
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

87. Dossier **2021-09-148**
c. Karine Gagnon, chroniqueuse, et *Le Journal de Québec*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

88. Dossier **2021-09-149**
c. Clara Loiseau et Olivier Faucher, journalistes, *Le Journal de Montréal* et TVA Nouvelles
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

89. Dossier **2021-09-150**
c. *Le Journal de Montréal* et TVA Nouvelles
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.01

90. Dossier **2021-09-151**
c. *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

91. Dossier **2021-09-153**
c. *Le Devoir*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

92. Dossier **2021-09-156**
c. Karine Gagnon, chroniqueuse, et *Le Journal de Québec*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 10.02

93. Dossier **2021-09-158**
c. Hugo Dumas et Patrick Lagacé, journalistes, et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.03

94. Dossier **2021-09-159-A**
c. Denise Bombardier, chroniqueuse, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 1.02

95. Dossier **2021-09-159-B**
c. Denise Bombardier, chroniqueuse, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, article 13.01

96. Dossier **2021-09-160**
c. Richard Martineau, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, article 13.01

97. Dossier **2021-09-162**
c. Julie Marcoux, animatrice, émission *100% Nouvelles* et LCN
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

98. Dossier **2021-09-164**
c. TVA Nouvelles et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 14.02

99. Dossier **2021-10-165**
c. Gabriel Poirier, journaliste, et Droit-inc.com
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 14.02

100. Dossier **2021-10-166**
c. Denise Bombardier, chroniqueuse, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.03

101. Dossier **2021-10-169**
c. Philip Authier, journaliste, et *Montreal Gazette*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

102. Dossier **2021-10-170**
c. Luc Lavoie, commentateur, émission *Le bilan* et LCN
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

103. Dossier **2021-10-171**
c. Coralie Laplante, journaliste, et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.01

104. Dossier **2021-10-172**
c. Normand Lester, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 1.02

105. Dossier **2021-10-173**
c. Anne-Sophie Poiré et Nora T. Lamontagne, journalistes, *Le Journal de Montréal* et TVA Nouvelles
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

106. Dossier **2021-10-174**
c. Nicolas Bérubé, journaliste, et *La Presse*
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, article 13.01

107. Dossier **2021-10-177**
c. Patrick Lagacé, chroniqueur, et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.02

108. Dossier **2021-10-178**
c. Richard Martineau, chroniqueur, émission *Richard Martineau*, émission *Le Québec matin*, QUB radio, LCN et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.02

109. Dossier **2021-10-179**
c. Patrick Lagacé, animateur, émission *Nos années 20* et Télé-Québec
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.01

110. Dossier **2021-10-180**
c. Patrick Lagacé
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.01

111. Dossier **2021-10-181**
c. *Courrier Laval*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

112. Dossier **2021-10-184**
c. Valérie Gonthier et Jonathan Tremblay, journalistes, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

113. Dossier **2021-10-185**
c. Richard Martineau, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.02

114. Dossier **2021-10-187**
c. Lise Ravary, chroniqueuse, émission *Drainville PM* et 98.5 FM
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

115. Dossier **2021-10-189**
c. Patrick Lagacé [Twitter]
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, article 13.01

116. Dossier **2021-10-190**
c. Richard Martineau, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.03

117. Dossier **2021-10-191**
c. Caroline St-Hilaire, animatrice, émission *Caroline et Varda* et QUB radio
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 11.01

118. Dossier **2021-10-193**
c. Patrick Lagacé, animateur, émission *Nos années 20* et Télé-Québec
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

119. Dossier **2021-10-194**
c. Francis Pilon, journaliste, et *Le Journal de Québec*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

120. Dossier **2021-11-195**
c. Sarah-Maude Lefebvre, Andrea Valeria et Marie-Lise Mormina, journalistes, Félix Séguin, animateur, émission *JE*, TVA et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

121. Dossier **2021-11-196**
c. Mathieu Bock-Côté, chroniqueur, et L*e Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

122. Dossier **2021-11-197**
c. Roxane Trudel, journaliste, et *Le Journal de Québec*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

123. Dossier **2021-11-201**
c. Félix Séguin, animateur, émission *JE* et TVA
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

124. Dossier **2021-11-202**
c. Éric Duhaime
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

125. Dossier **2021-11-204**
c. Patrick Lagacé, chroniqueur et animateur, *La Presse* et 98.5 FM
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.02

126. Dossier **2021-11-206**
c. Métyvié, caricaturiste, et *L'Oie Blanche*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

127. Dossier **2021-11-207**
c. *La Presse*
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, article 13.01

128. Dossier **2021-11-210**
c. Isabelle Dubé, journaliste, Marie-Eve Fournier, chroniqueuse, et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.02

129. Dossier **2021-11-213**
c. *La Quête*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

130. Dossier **2021-11-214**
c. Gaëlle Lussiaà-Berdou, journaliste, émission *Découvert*e et ICI Radio-Canada Télé
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

131. Dossier **2021-11-217**
c. Guy A. Lepage, animateur, émission *Tout le monde en parle* et ICI Radio-Canada Télé
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

132. Dossier **2021-11-220**
c. Karine Gagnon, chroniqueuse, et *Le Journal de Québec*
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, article 13.03

133. Dossier **2021-11-222**
c. *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.02

134. Dossier **2021-11-224**
c. Richard Martineau, chroniqueur, *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

135. Dossier **2021-11-227**
c. Denise Bombardier, chroniqueuse, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.03

136. Dossier **2021-11-228**
c. Richard Martineau, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – Les plaintes sont jugées non recevables.
Règlement 2, article 13.01

137. Dossier **2021-11-229**
c. Luc Lavoie, commentateur, émission *Le bilan* et LCN
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

138. Dossier **2021-12-230**
c. Jean-Luc Lavallée, journaliste, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

139. Dossier **2021-12-231**
c. [mis en cause non identifié]
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.02

140. Dossier **2021-12-232**
c. Josée Legault, chroniqueuse, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

141. Dossier **2021-12-233**
c. Denise Bombardier, chroniqueuse, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 1.02

142. Dossier **2021-12-234**
c. Marc Cassivi, chroniqueur, et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.03

143. Dossier **2021-12-235**
c. Mayssa Ferah, journaliste, et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

144. Dossier **2021-12-236**
c. Sarah-Maude Lefebvre, Andrea Valeria et Marie-Lise Mormina, journalistes, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

145. Dossier **2021-12-237**
c. Denise Bombardier, chroniqueuse, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

146. Dossier **2021-12-239**
c. Luc Lavoie, collaborateur, émission *Drainville PM* et 98.5 FM
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

147. Dossier **2021-12-240**
c. Laurianne Croteau, journaliste, et *Le Devoir*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

148. Dossier **2021-12-247**
c. Denise Bombardier, chroniqueuse, et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

Dossiers soumis en médiation

1. Dossier **2020-10-133**
Chantal Lamarche c. Louis-Denis Ebacher, journaliste, et *Le Droit*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

2. Dossier **2020-10-140**
Samuel d'Haese c. Stéphane St-Amour, journaliste, et *Courrier Laval*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

3. Dossier **2020-10-143**
Alexis Gagné-LeBrun c. Don Macpherson, chroniqueur, et *Montreal Gazette*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

4. Dossier **2020-10-147**
Jöel Brunet Otis c. Bis Petitpas, animatrice, émission *Bonjour la Côte* et ICI Radio-Canada Première
Médiation – Aucune entente entre les parties.

5. Dossier **2020-12-159**
Patrick Quinn c. April Tardif Levesque, journaliste, et *The Link*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

6. Dossier **2020-12-163**
Alain Dubois c. Frédéric Khalkhal, journaliste, et *Les Versants*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

7. Dossier **2020-12-164**
George Hutcheson c. Selena Ross, journaliste, et CTV News Montreal
Médiation – Aucune entente entre les parties

8. Dossier **2021-01-002**
Morgane Gaupp c. Radio-Canada
Médiation – Aucune entente entre les parties.

9. Dossier **2021-01-009**
André Normandin c. Michelle Lalonde, journaliste, et *Montreal Gazette*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

10. Dossier **2021-02-025**
Pour les droits des femmes du Québec (Leila Lesbet, présidente) c. Naomie Gelper, journaliste, et *Journal Métro*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

11. Dossier **2021-02-030**
David Gutnick c. David MacFairlane, chroniqueur, et *Main Street*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

12. Dossier **2021-03-037**
Kathy Poulin c. Martine Lavallée et Louise Arbique, journalistes, et *LE ZigZag*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

13. Dossier **2021-03-042**
Yves Laberge c. Suzanne Colpron, journaliste, et *La Presse*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

14. Dossier **2021-03-045**
Mathieu Darsigny Comtois c. François Carabin, journaliste, et *Journal Métro*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

15. Dossier **2021-03-053**
Kathya Roy c. Dominic Gildener, journaliste, et *Journal Métro*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

16. Dossier **2021-03-061**
CISSS de la Côte-Nord (Lyne Monger, avocate) c. Stéphanie Vallet, journaliste, et *Le Devoir*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

17. Dossier **2021-04-065**
Eric Pinard c. Alice Girard-Bossé et Mayssa Ferah, journalistes, et *La Presse*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

18. Dossier **2021-04-067**
Josée Côté c. Alexandre Sauro, journaliste, et *Journal Métro*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

19. Dossier **2021-04-078**
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal (Karine Morier, directrice adjointe) c. Stéphanie Vallet, journaliste, et *Le Devoir*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

20. Dossier **2021-04-079**
Pierre Langlois c. Jean-François Lisée, chroniqueur, et *Le Devoir*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

21. Dossier **2021-04-080**
Missila Izza c. Gérald Fillion, animateur, émission *Zone économie* et ICI RDI
Médiation – Aucune entente entre les parties.

22. Dossier **2021-05-091**
Clément Fontaine c. *Le Quotidien*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

23. Dossier **2021-05-092**
Clément Fontaine c. Myriam Gauthier, journaliste, et *Le Quotidien*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

24. Dossier **2021-05-093**
David Grégoire c. Katia Gagnon, journaliste, et *La Presse*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

25. Dossier **2021-05-098**
Michel Rivet c. *La Presse*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

26. Dossier **2021-05-100**
Éric Parent c. Alain McKenna, journaliste, et *Le Devoir*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

27. Dossier **2021-06-102**
Jean-Patrice Martel c. Jean-Christophe Noël, journaliste, et *Le Journal de Chambly*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

28. Dossier **2021-07-113**
Clément Fontaine c. *Le Quotidien*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

29. Dossier **2021-07-115**
Michael Nerenberg c. David MacFairlane, chroniqueur, et *Main Street*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

30. Dossier **2021-08-127**
Jean-Philip Ruel c. Judith Desmeules, journaliste, et *Le Soleil*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

31. Dossier **2021-08-128**
Stéphane Thibodeau c. Francine Pelletier, chroniqueuse, et *Le Devoir*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

32. Dossier **2021-08-131**
Julie Richard c. *Le Devoir*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

33. Dossier **2021-09-139**
Gerard Van Kessel c. *Bulletin d'Aylmer*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

34. Dossier **2021-09-142**
Julie Lapierre c. Shachi Kurl, modératrice, émission *Leaders' Debate* et CBC News
Médiation – Aucune entente entre les parties.

35. Dossier **2021-09-146**
Dany Regniere c. Marc-André Pelletier, journaliste, et *Le Nouvelliste*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

36. Dossier **2021-09-161**
Nancy Courchesne c. Suzanne Colpron, journaliste, et *La Presse*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

37. Dossier **2021-10-167**
Jessica Dessureault c. Bernard Drainville, animateur, émission *Drainville PM* et 98.5 FM
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

38. Dossier **2021-10-168**
Eric Bibeau c. Félix Morrissette-Beaulieu, journaliste, émission *Le Téléjournal Québec* et ICI Radio-Canada Télé
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

39. Dossier **2021-10-186**
Paul Laperriere c. Suzanne Colpron, journaliste, et *La Presse*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

40. Dossier **2021-10-192**
Francois Gosselin Couillard c. Mihai Claudiu Cristea, journaliste, et *Les Immigrants de la Capitale*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

41. Dossier **2021-11-199**
Philippe Moussette c. Yvon Giroux, journaliste, et *Le Journal de Cap-Rouge / Saint-Augustin-de-Desmaures*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

42. Dossier **2021-11-200**
René Lavigueur c. *La Presse*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

43. Dossier **2021-11-205**
Benoit Rheault c. Olivier Lemieux, journaliste, émission *Le Téléjournal avec Céline Galipeau* et ICI Radio-Canada Télé
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

44. Dossier **2021-11-209**
Karl Villeneuve c. David Leonardo, journaliste, et *Journal Saint-Lambert*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

45. Dossier **2021-11-211**
Francisco Reina c. Jean-François Lisée, chroniqueur, et *Le Devoir*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

46. Dossier **2021-11-219**
Bernard Shuster c. Marian Scott, journaliste, et *Montreal Gazette*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

47. Dossier **2021-11-221**
Frédéric Khalkhal c. Alain Dubois, journaliste, et *Le Montarvillois*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

48. Dossier **2021-11-226**
Armand Comeau c. Pierre-Olivier Girard, journaliste, et *Le Reflet du Lac*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

49. Dossier **2021-12-246**
Jean Charest c. Jean-François Lisée, chroniqueur, et *Le Devoir*
Médiation – Aucune entente entre les parties.

Décisions du comité des plaintes

Les décisions du comité des plaintes et de la commission d'appel sont publiques. Elle sont disponibles sur le site Web du Conseil de presse du Québec, dans la section Décisions, à :

conseildepresse.qc.ca

Résumés des décisions de 2021:

1. Dossier **2019-07-093**
   David Brett Normandeau c. Steve Sauvé, journaliste, et *La Voix Régionale*

   Comité des plaintes – 22.01.2021 – Le comité retient le sous-grief d'information inexacte visant le titre, qui ne relève pas de la responsabilité du journaliste. Toutefois, l'erreur commise ayant été corrigée par le média, celui-ci est absous et donc, ne reçoit pas de blâme. Le comité rejette par ailleurs les autres sous-griefs d'information inexacte ainsi que les griefs de manque d'équilibre, d'informations incomplètes, d'absence d'identification d'une source, de manque de vérification des informations transmises par une source et d'absence de correctif.

2. Dossier **2019-09-111**
   Pour les droits des femmes du Québec (Lyne Jubinville, vice-présidente) c. Isabelle Hachey, chroniqueuse, et *La Presse*

   Comité des plaintes – 22.01.2021 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et d'informations incomplètes et il juge irrecevable le grief de confusion dans l'identification des genres journalistiques.

3. Dossier **2019-09-124**
   Julian Andrey Mazuera c. Frédéric Marcoux, journaliste, et *L'Express Drummondville*

   Comité des plaintes – 19.02.2021 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et d'atteinte à la vie privée.

4. Dossier **2019-09-126**
   Ghislaine Gendron c. *La Presse*

   Comité des plaintes – 19.02.2021 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et d'informations incomplètes.

5. Dossier **2019-10-134**
Danny Rioux c. Althia Raj, journaliste, *HuffPost Canada* et CBC

Comité des plaintes – 22.01.2021 – Le comité rejette le grief de partialité.

6. Dossier **2019-10-147-A**
Karine Cameron, Rémi Cameron et autres (1 appui) c. Jasmin Dumas, journaliste, et TVA nouvelles

Comité des plaintes – 16.04.2021 – Le comité rejette les griefs de non-respect de personnes qui viennent de vivre un drame humain et de manque de prudence dans la transmission d'information judiciaire.

7. Dossier **2019-11-151**
Yves Michaud c. *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 19.03.2021 – Le comité rejette les griefs d'atteinte à la vie privée et à la dignité, identification non justifiée d'un mineur, information inexacte et photo inadéquate. Le grief de sensationnalisme est jugé non recevable.

8. Dossier **2019-11-152**
Patrick Lajeunesse c. AFP et *La Presse*

Comité des plaintes – 16.04.2021 – Le comité retient les griefs de titre inexact, d'information inexacte et de discrimination. Le grief d'atteinte à la dignité est rejeté.

9. Dossier **2019-11-154**
Marc Olivier Rainville c. ICI Radio-Canada Télé

Comité des plaintes – 22.01.2021 – Le comité retient le grief d'information incomplète. Le comité accorde l'absolution aux mis en cause étant donné que l'information manquante a été ajoutée.

10. Dossier **2019-12-161**
Nathalie Clermont c. Steve Sauvé, journaliste, et *La Voix Régionale*

Comité des plaintes – 19.03.2021 – Le comité rejette les griefs d'atteinte à la vie privée et à la dignité, identification non justifiée d'un mineur, information inexacte et photo inadéquate. Le grief de sensationnalisme est jugé non recevable.

11. Dossier **2019-12-164**
Alain Chouinard c. Richard Latendresse, journaliste, émission *La joute* et LCN

Comité des plaintes – 16.04.2021 – Le comité a jugé à la majorité (4 contre 2) que la plainte de partialité est irrecevable, car Richard Latendresse pratique le journalisme d'opinion.

12. Dossier **2019-12-166**
Stéphane Boucher c. Mayssa Ferah, journaliste, et *La Presse*

Comité des plaintes – 19.02.2021 – Le comité rejette les griefs de titre inexact, d'information inexacte et d'information incomplète.

13. Dossier **2019-12-167**
Antoine Beaupré c. Mylène Crête, journaliste, et *Le Devoir*

Comité des plaintes – 22.01.2021 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, de refus de publier une contribution du public et d'absence de correctif.

14. Dossier **2019-12-170**
Pierre Lefebvre c. Patrick Lagacé, animateur, émission *Le Québec maintenant* et 98.5 FM

Comité des plaintes – 22.01.2021 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte et d'absence de correctif.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

15. Dossier **2019-12-171**
François Lamarche c. Claude Villeneuve, chroniqueur, et *Le Journal de Québec*

Comité des plaintes – 19.03.2021 – Le comité rejette le grief d'inexactitude.

16. Dossier **2020-01-002**
Luc Poirier c. Éric-Pierre Champagne, journaliste, et *La Presse*

Comité des plaintes – 16.04.2021 – Le comité retient le grief d'atteinte à la présomption d'innocence dans les articles publiés les 24 et 31 octobre 2019 ainsi que dans celui paru le 6 novembre 2019. Le comité blâme également les mis en cause en ce qui concerne des manquements aux principes liés à la fiabilité des informations transmises par les sources et le manque d'équilibre qui visaient l'article du 9 décembre 2019. Bien que les mis en cause aient apporté des corrections et publié un rectificatif, le comité a jugé qu'ils ont manqué de diligence dans les

correctifs qu'ils ont apportés aux articles, tel qu'expliqué aux griefs 1 et 3 ci-dessus. Le grief de manque d'équilibre visant les trois premiers articles mis en cause dans ce dossier ainsi que le grief de sensationnalisme sont rejetés.

17. Dossier **2020-01-003**
François Couillard c. Christian Rioux, chroniqueur, et *Le Devoir*

Comité des plaintes – 19.02.2021 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte et de manque de rigueur de raisonnement. Le grief d'information incomplète n'est pas recevable.

18. Dossier **2020-01-005**
François Couillard c. Charles Lecavalier, journaliste, Mario Dumont, animateur, Mathieu Bock-Côté, chroniqueur, *Le Journal de Québec*, QUB radio et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 11.06.2021 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, d'information incomplète, de manque d'équilibre et de manque de fiabilité des informations transmises par les sources. Le grief de partialité n'est pas traité.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

19. Dossier **2020-01-008**
Jean-Yves Pintal c. Sébastien Tanguay, journaliste, et Radio-Canada

Comité des plaintes – 22.01.2021 – Le comité retient le grief de manque d'équilibre. Il absout toutefois les mis en cause en raison du correctif rapide et adéquat apporté par le média. Le comité rejette par ailleurs les griefs d'incomplétude et de correctif inadéquat.

20. Dossier **2020-01-010**
Patrick Robert-Meunier c. Roch Cholette, animateur, et 104.7 Outaouais

Comité des plaintes – 22.01.2021 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et de refus de rectification.

21. Dossier **2020-01-011**
François Doyon c. Denise Bombardier, chroniqueuse, et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 14.05.2021 – Le comité retient les griefs de discrimination et de refus de correction et de rétractation. Il adresse un blâme à la chroniqueuse et

au média pour le grief de discrimination et un blâme à la chroniqueuse pour le refus de correction et de rétractation.

22. Dossier **2020-01-012**
Steve Rail c. Alain Laforest, journaliste, et TVA Nouvelles

Comité des plaintes – 14.05.2021 – Le comité retient le grief de non-identification des sources. Le grief d'inexactitude est rejeté.

23. Dossier **2020-02-014**
Stephane Grenier, Nicolas Jacques et Jean-Michel Tanguay c. Michaël Nguyen, journaliste, *Le Journal de Montréal* et TVA Nouvelles

Comité des plaintes – 19.02.2021 – Le comité rejette les griefs de sensationnalisme et d'informations incomplètes. Le grief d'information inexacte n'est pas recevable.

24. Dossier **2020-02-015** et **2020-03-046**
Ghislain Lejeune et Vincent Plourde-Lavoie c. Mario Dumont, chroniqueur, émission *Le Québec matin* et LCN

Comité des plaintes – 27.08.2021 – Le comité retient les griefs d'informations inexactes, de sensationnalisme et d'absence de correction des erreurs.

25. Dossier **2020-02-016**
Patrick Robert-Meunier c. Mario Aubé, journaliste, et 104.7 Outaouais

Comité des plaintes – 19.03.2021 – Le comité rejette les griefs de titre inexact, de titre sensationnaliste et d'absence de correction des erreurs.

26. Dossier **2020-02-018**
Dayana Dejean c. Stéphane Bédard, commentateur, émission *La joute* et LCN

Comité des plaintes – 27.08.2021 – Le comité rejette les griefs de discrimination et de correctif inadéquat.

27. Dossier **2020-02-019**
François Couillard c. Richard Martineau, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 27.08.2021 – Le comité rejette le grief d'information inexacte.

28. Dossier **2020-02-021**
Shloime Perel c. *The Suburban*

Comité des plaintes – 19.02.2021 – Le comité rejette le grief de refus de publier une contribution du lecteur.

29. Dossier **2020-02-023**
Monique Richard c. Marie Tison, journaliste, et *La Presse*

Comité des plaintes – 16.04.2021 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, d'information incomplète, de manque d'équilibre, de manque de fiabilité des informations transmises par une source et d'absence de correction des erreurs.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

30. Dossier **2020-02-025**
Johanne Heppell c. Éric Duhaime, chroniqueur, et *Urbania*

Comité des plaintes – 14.05.2021 – Le comité retient le grief d'information inexacte. Cependant, le grief d'information incomplète est rejeté. Le grief d'absence de modération des commentaires sur la page Facebook personnelle de l'animateur n'est pas traité.

31. Dossier **2020-02-027**
Sébastien Saint-Jean Plante, François Gosselin et autres (1 appui) c. Richard Martineau, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 24.09.2021 – Le comité retient les griefs d'information inexacte et de sensationnalisme et adresse un blâme sévère à Richard Martineau et au *Journal de Montréal*. La gravité des manquements déontologiques, le grief sensationnalisme qui n'a pas été corrigé adéquatement dans la « précision » du chroniqueur et les récidives de Richard Martineau en matière de citations inexactes motivent la sanction de blâme sévère.

32. Dossier **2020-02-031**
Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (Me Marc Gaucher, avocat) c. Luc Lavoie, chroniqueur, et 98.5 FM

Comité des plaintes – 14.05.2021 – Le comité retient les griefs de discrimination sur le point de l'incitation à la violence et de correctif insuffisant.

33. Dossier **2020-02-033**
Louisane LeBlanc et autres (1 appui) c. Denise Bombardier, chroniqueuse, et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 27.08.2021 – Le comité rejette le grief de discrimination.

34. Dossier **2020-03-035**
Christopher Kalafatidis c. Ireland Compton, journaliste, et *The Link*

Comité des plaintes – 19.02.2021 – Le comité retient le grief d'information inexacte en ce qui concerne le nombre de mois et le grief de manque d'équilibre. *The Link* reçoit également un blâme pour le grief de correction insuffisante et refus de droit de réplique. Les autres griefs concernant des inexactitudes sont rejetés, tout comme les griefs d'information incomplète, de partialité et de manque de fiabilité des informations transmises par une source.

35. Dossier **2020-03-037**
Yassine Alaoui c. Audrey Ruel-Manseau, journaliste, et *La Presse*

Comité des plaintes – 16.04.2021 – Le comité rejette les griefs de manque d'équilibre, d'incomplétude, de partialité et d'absence de correction des erreurs.

36. Dossier **2020-03-040**
Guylaine Tremblay c. Marie-Anne Lapierre, journaliste, et TVA Nouvelles

Comité des plaintes – 27.08.2021 – Le comité rejette le grief de non-respect de la vie privée.

37. Dossier **2020-03-041**
Amel Yaddaden c. Richard Martineau, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 19.03.2021 – Le comité rejette le grief de discrimination.

38. Dossier **2020-03-043**
Michael Peters c. *La Presse*

Comité des plaintes – 16.04.2021 – Le comité rejette les griefs d'inexactitude et de sensationnalisme.

39. Dossier **2020-03-047**
Stéphane Duquette c. Marie-Michèle Sioui, journaliste, et *Le Devoir*

Comité des plaintes – 16.04.2021 – Le comité retient le grief d'atteinte à la dignité dans l'article. Le manquement déontologique ayant été réparé avec diligence, comme le recommande l'article 27.1 du *Guide*, le comité absout la journaliste et le média, qui ne reçoivent pas de blâme. Les griefs de titre portant atteinte à la vie privée et de correctif inadéquat sont rejetés.

40. Dossier **2020-03-048**
Karen Ricard c. Maxime Deland, photographe, et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 27.08.2021 – Le comité rejette les griefs de non-respect de la vie privée et de la dignité et de sensationnalisme.

41. Dossier **2020-04-051**
Simon Galiero c. Isabelle Hachey, chroniqueuse, et *La Presse*

Comité des plaintes – 14.05.2021 – Le comité retient uniquement le sous-grief d'information inexacte au sujet du terme « rupture totale avec la communauté médicale française », pour lequel il blâme les mis en cause. Il rejette en revanche les autres sous-griefs d'information inexacte ainsi que les griefs d'informations incomplètes, de confusion dans l'identification des genres journalistiques, de sensationnalisme, et de discrimination. Les griefs de manque d'équilibre et de partialité ne sont pas traités.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

42. Dossier **2020-04-056**
Congrès national des Italo-canadiens (Antonio Sciascia, président) c. émission *Enquête* et ICI Radio-Canada Télé

Comité des plaintes – 19.03.2021 – Le comité rejette les griefs de partialité, d'information incomplète, de manque de fiabilité des informations transmises par une source, de sensationnalisme et de discrimination. Le grief d'atteinte à la réputation ainsi que celui de demande d'excuses et de droit de réplique ne sont pas traités.

43. Dossier **2020-04-057**
Alexandra Scott-Larouche c. Maxime Deland, journaliste, et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 27.08.2021 – Le comité rejette les griefs de titre inexact, d'information inexacte, de sensationnalisme, de partialité et d'absence de correction des erreurs.

44. Dossier **2020-04-060**
Daniel Bélanger c. Patrick Lagacé, chroniqueur, et *La Presse*

Comité des plaintes – 14.05.2021 – Le comité rejette le grief de discrimination.

45. Dossier **2020-04-062**
Daniel Daviault c. Roxane Trudel et Dominique Scali, journalistes, et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 19.03.2021 – Le comité retient le grief d'identification injustifiée d'une mineure dans un contexte judiciaire. En raison de la gravité du manquement à la déontologie journalistique, il adresse un blâme sévère aux deux journalistes et au média. En publiant de nombreuses informations de nature à permettre l'identification d'une personne mineure impliquée dans un contexte judiciaire et en ne corrigeant que très partiellement cette grave erreur, les journalistes et le média ont pris le risque de nuire à cet enfant.

46. Dossier **2020-04-064**
Municipalité de Deschambault-Grondines (Claire St-Arnaud, directrice générale) c. Marie-France Bélanger, journaliste, François Sanche, animateur, émission *La facture* et ICI Radio-Canada Télé

Comité des plaintes – 11.06.2021 – Le comité rejette les griefs de sensationnalisme, d'informations incomplètes, d'informations inexactes, de partialité et d'images inadéquates.

47. Dossier **2020-05-070**
Vincent Bilodeau, Pierre Gabriel Dumoulin, Gabriel-Pierre Dion-Lévesque et autres (1 appui) c. Richard Martineau, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 27.08.2021 – Le comité rejette les griefs de discrimination, d'information inexacte, de manque de rigueur de raisonnement et d'information incomplète. Le grief de partialité n'est pas traité.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

48. Dossier **2020-05-071**
Dietrik Reinhardt c. Denise Bombardier, chroniqueuse, et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 24.09.2021 – Le comité retient le grief d'information inexacte.

49. Dossier **2020-05-072**
Michel Fortin et Charles Isabelle c. Jean-François Fillion, animateur, et CHOI 98,1 Radio X

Comité des plaintes – 14.05.2021 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, de sensationnalisme et de discrimination.

50. Dossier **2020-05-073**
Dorothy Armand-Lima, Sandra Bastiany, Keysha Dieudonné, Valérie Louis-Charles et autres (14 appuis) c. Luc Ferrandez, chroniqueur, émission *Puisqu'il faut se lever* et 98.5 FM

Comité des plaintes – 11.06.2021 – Le comité rejette le grief de discrimination. Le grief de partialité et la demande d'excuses ne sont pas traités.

51. Dossier **2020-05-074**
Maxime Veilleux c. *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 11.06.2021 – Le comité retient les griefs pour information inexacte et absence de correctif et blâme *Le Journal de Montréal* et l'Agence QMI.

52. Dossier **2020-05-076**
Michael Lane c. Kevin Dupont, journaliste, TVA Nouvelles et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 19.03.2021 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, de manque de fiabilité des informations transmises par une source et d'absence de correction des erreurs.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

53. Dossier **2020-05-077**
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (Marc Girard, directeur général) c. Steve Sauvé, journaliste, et *La Voix Régionale*

Comité des plaintes – 11.06.2021 – Le comité retient les griefs de manque d'équilibre et d'absence de correctif dans le cadre du manque d'équilibre. Les griefs d'information inexacte, de titre inexact, de titre sensationnaliste et d'information incomplète sont rejetés.

54. Dossier **2020-05-078**
Stéphane Boucher c. Tristan Péloquin et Louis-Samuel Perron, journalistes, et *La Presse*

Comité des plaintes – 14.05.2021 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et d'informations incomplètes.

55. Dossier **2020-05-079**
Frédéric Côté, Sylvain Rondeau, Louis-Martin Carriere, Sophie Desroches, Paul Bénéteau, Olivier Lacelle, Zachariel C.LeBlanc, Francis Garand et autres (3 appuis) c. Elizabeth Zogalis, journaliste, et CJAD 800

Comité des plaintes – 29.10.2021 – Le comité retient le grief d'information inexacte et l'un des sous-griefs de manque de rigueur de raisonnement. Il prononce toutefois l'absolution en raison du retrait rapide du tweet en cause et des excuses présentées par la journaliste dès le lendemain, ce qui constitue une réparation pleine et entière de la faute. Le comité rejette par ailleurs l'un des sous-griefs de manque de rigueur de raisonnement ainsi que les griefs de partialité et de discrimination.

56. Dossier **2020-06-085**
Eric Thomas c. Ross Bynum et Brynn Anderson, journalistes, AP, La Presse canadienne et *La Presse*

Comité des plaintes – 29.10.2021 – Le comité retient le grief d'information inexacte et blâme La Presse canadienne et le quotidien *La Presse*. Bien que cités par le plaignant, les deux journalistes Russ Bynum et Brynn Anderson ainsi que l'agence Associated Press ne sont pas mis en cause, car la plainte concerne uniquement la version traduite en français de leur article original. Le comité rejette les griefs de partialité et de sensationnalisme.

57. Dossier **2020-06-086**
Stéphane Boucher c. Roxane Trudel, journaliste, et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 24.09.2021 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, de manque de rigueur de raisonnement et de manque de fiabilité des informations transmises par une source.

58. Dossier **2020-06-089**
Michel Lapointe c. Dominique Cambron-Goulet, journaliste, et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 11.06.2021 – Le comité retient le premier sous-grief d'inexactitude. Le comité n'adresse pas de blâme au journaliste, car il considère qu'il s'agit d'un manquement mineur dans la mesure où l'inexactitude portait sur un élément périphérique relativement au sujet principal traité par le journaliste.

59. Dossier **2020-07-092**
Alexandre Popovic c. *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 26.11.2021 – Le comité rejette les griefs de titre partial, de non-respect de la dignité et d'absence de correctif.

60. Dossier **2020-07-093**
Les Résidences Quatre Saisons (Ronald Vinet, copropriétaire) c. Steve Sauvé, journaliste, et *La Voix Régionale*

Comité des plaintes – 24.09.2021 – Le comité retient les sous-griefs d'information inexacte 1.1, 1.2 et 1.4 ainsi que les griefs de manque d'équilibre et de manque de fiabilité des informations transmises par les sources et blâme le journaliste Steve Sauvé, *La Voix Régionale Beauharnois-Salaberry Haut-Saint-Laurent* et VIVA média. Lorsque les mis en cause corrigent adéquatement leurs erreurs, il est d'usage de leur accorder l'absolution. Dans le cas présent, le blâme est justifié par la quantité et la gravité des fautes commises par le journaliste qui n'a pas respecté deux règles de base de la profession, soit vérifier les informations transmises par ses sources et donner la parole aux personnes ou aux organisations responsables. Les sous-griefs d'information inexacte 1.3 et 1.5 ainsi que les griefs d'informations incomplètes, de sensationnalisme, de conflit d'intérêts et de rectificatif inadéquat sont rejetés.

61. Dossier **2020-07-094**
Vincent Hébert c. Marie-Claude Lortie, chroniqueuse, et *La Presse*

Comité des plaintes – 29.10.2021 – Le comité rejette les griefs de manque de rigueur de raisonnement.

62. Dossier **2020-07-096**
Gabriel Cloutier c. TVA Nouvelles

Comité des plaintes – 11.06.2021 – Le comité rejette le grief d'atteinte à la dignité.

63. Dossier **2020-07-098**
Vincent Bourassa Bédard c. *Le Devoir*

Comité des plaintes – 29.10.2021 – Le comité rejette à la majorité (4/6) les sous-griefs 1.1 et 1.2 de discrimination dans une contribution du public et rejette à l'unanimité les sous-griefs 1.3 et 1.4. Les griefs d'absence de modération des commentaires et d'absence de correctif sont également rejetés à l'unanimité.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

64. Dossier **2020-07-102**
Debout pour la dignité (Wilner Cayo, président) c. Christian Rioux, chroniqueur, et *Le Devoir*

Comité des plaintes – 29.10.2021 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, de manque de rigueur de raisonnement et de discrimination.

65. Dossier **2020-07-103**
Leila Hamidouche c. Mathieu Bock-Côté, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 11.06.2021 – Le comité rejette les griefs de manque de rigueur de raisonnement de de discrimination.

66. Dossier **2020-08-114**
Maxime Drapeau c. Emilie Nicolas, chroniqueuse, et *Le Devoir*

Comité des plaintes – 29.10.2021 – Le comité retient les griefs d'information inexacte et d'absence de correctif. Le grief de manque de rigueur de raisonnement est rejeté.

67. Dossier **2020-09-120**
Matthieu Willems c. Patrick Lagacé, chroniqueur, et *La Presse*

Comité des plaintes – 26.11.2021 – Le comité retient le grief de manque d'équité.

68. Dossier **2020-09-121**
Mario Giroux c. Nancy Massicotte, journaliste, et *Le Nouvelliste*

Comité des plaintes – 24.09.2021 – Le comité rejette le grief de manque d'équilibre. Le grief concernant une ordonnance de non-publication est irrecevable.

69. Dossier **2020-09-123**
Jean-Michel Tanguay, Stéphane Boucher et Julien Colpaert c. *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*

Comité des plaintes – 24.09.2021 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et de titre sensationnaliste.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

70. Dossier **2020-09-124**
Éloïse Gaudreau c. Arnaud Koenig-Soutière, journaliste, et TVA Nouvelles

Comité des plaintes – 29.10.2021 – Le comité retient le grief d'information inexacte. Le journaliste est exonéré dans ce dossier.

71. Dossier **2020-09-128**
Isabelle Bérubé c. Frédéric Khalkhal, journaliste, et *Les Versants*

Comité des plaintes – 26.11.2021 – Le comité retient deux sous-griefs d'informations inexactes. Le troisième sous-grief d'information inexacte est rejeté, de même que les griefs de manque d'équilibre, de partialité, de titre sensationnaliste, de manque de fiabilité des informations transmises par une source. Le grief d'atteinte à la réputation est non recevable parce qu'il relève de la sphère judiciaire et n'a pas été traité. Considérant que le média a apporté la correction au premier sous-grief d'information inexacte, qui ne changeait pas la compréhension du sujet, et que le deuxième sous-grief d'information inexacte portait sur des éléments périphériques au sujet principal, le comité n'adresse pas de blâme aux mis en cause, car il estime qu'il s'agit de manquements mineurs.

72. Dossier **2020-10-139**
Danielle Joubarne c. Mario Dumont, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 24.09.2021 – Le comité rejette le grief d'information incomplète.

73. Dossier **2020-10-142**
Fabrice Vil c. Isabelle Maréchal, animatrice, émission *Isabelle* et 98.5 FM

Comité des plaintes – 26.11.2021 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, de manque de rigueur de raisonnement, de sensationnalisme, de manque de respect à la vie privée et d'absence de correction des erreurs.

74. Dossier **2020-11-153**
Eve Torres c. Céline Gobert, journaliste, et *Journal Métro*

Comité des plaintes – 26.11.2021 – Le comité rejette les griefs de titre sensationnaliste et de discrimination.

75. Dossier **2020-11-155**
Eric W. Girard c. La Presse canadienne et *Les Affaires*

Comité des plaintes – 29.10.2021 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte et de partialité.

76. Dossier **2020-11-156**
Anthony Barabé c. *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 24.09.2021 – Le comité retient le grief de titre partial et blâme *Le Journal de Montréal*.

77. Dossier **2020-11-158**
Patrice Germain c. AFP et *La Presse*

Comité des plaintes – 26.11.2021 – Le comité rejette le grief d'informations inexactes.

Décisions de la commission d'appel

1. Dossier **2019-02-039** (**2**)
Jacques Lalonde c. Francine Pelletier, chroniqueuse, et *Le Devoir*

Commission d'appel – 14.04.2021 – La commission conclut à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.
Appelant – Jacques Lalonde

2. Dossier **2019-04-062** (**2**)
Michel Veilleux c. Régine Laurent, collaboratrice, émission *La joute* et LCN

Commission d'appel – 14.04.2021 – La commission conclut à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.
Appelant – Michel Veilleux

3. Dossier **2019-07-091** (**2**)
René Bellemarre c. Jean-Marc Belzile, journaliste, et Radio-Canada

Commission d'appel – 14.04.2021 – La commission conclut à l'unanimité d'infirmer la décision rendue en première instance, sur le grief d'information inexacte. La sanction imposée, qui était le blâme, est ainsi retirée.
Appelant – Radio-Canada

4. Dossier **2019-08-101-A** (**2**)
Ghislaine Gendron c. Vincent Larouche, journaliste, et *La Presse*

Commission d'appel – 31.08.2021 – La commission conclut à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.
Appelante – Ghislaine Gendron

5. Dossier **2019-09-118** (**2**)
Robin Edgar c. Yves Boisvert, chroniqueur, et *La Presse*

Commission d'appel – 31.08.2021 – L'appel est jugé non recevable.
Règlement 2, articles 28.03 et 28.04
Appelant – Robin Edgar

6. Dossier **2019-12-170** (**2**)
Pierre Lefebvre c. Patrick Lagacé, animateur, émission *Le Québec maintenant* et 98.5 FM

Commission d'appel – 31.08.2021 – L'appel est jugé non recevable.
Règlement 2, articles 28.03 et 28.04
Appelant – Pierre Lefebvre

7. Dossier **2020-05-076** (**2**)
Michael Lane c. Kevin Dupont, journaliste, TVA Nouvelles et *Le Journal de Montréal*

Commission d'appel – 31.08.2021 – L'appel est jugé non recevable.
Règlement 2, article 28.04
Appelant – Michael Lane

Dossiers en désistement

1. Dossier **2020-09-126**
   Stéphanie Berthelet c. Jean Numa Goudou, journaliste, et *In Texto*
   Désistement – 13.06.2021

2. Dossier **2020-10-136**
   Cabinet du maire, Ville de Gatineau (François Léveillé, directeur de cabinet adjoint) c. Mathieu Locas, journaliste, et 104.7 Outaouais
   Désistement – 11.11.2021

3. Dossier **2020-11-156**
   Mathieu-Robert Sauvé c. *Le Journal de Montréal*
   Désistement – 12.10.2021

4. Dossier **2020-12-161**
   Patrice Germain c. Andrew Caballero-Reynolds et Elodie Cuzin, journalistes, AFP et *La Presse*
   Désistement – 11.03.2021

5. Dossier **2021-01-003**
   Ryofa Chung c. TVA Nouvelles et *Le Journal de Montréal*
   Désistement – 14.01.2021

6. Dossier **2021-01-022**
   Alice Méthot c. Amélie Drolet, journaliste, et Beach News Everyday
   Désistement – 11.02.2021

7. Dossier **2021-02-026**
   Gilbert Poulin c. Claude Villeneuve, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*
   Désistement – 10.02.2021

8. Dossier **2021-02-033**
   Guy Levesque c. Benoit Sabourin, journaliste, et *Le Droit*
   Désistement – 10.03.2021

9. Dossier **2021-03-047**
   Saralynn Martel c. Mathieu Bock-Côté, chroniqueur, et QUB radio
   Désistement – 04.04.2021

10. Dossier **2021-03-048**
Saralynn Martel c. Joseph Facal, chroniqueur, et QUB radio
Désistement – 04.04.2021

11. Dossier **2021-03-052**
Valérie Chenus c. Radio-Canada
Désistement – 19.05.2021

12. Dossier **2021-03-058**
Sophie St-Gelais c. Charles Michaud, journaliste, et *TopoLocal*
Désistement – 24.04.2021

13. Dossier **2021-04-070-B**
Lauryann Gagnon et Alexandra Lacasse-Hamel c. *La Presse*
Désistement – 22.04.2021 / 03.05.2021

14. Dossier **2021-06-108**
Isabelle Gaboriault c. François Laramée, journaliste, et *Ici Maintenant*
Désistement – 24.06.2021

15. Dossier **2021-10-175**
Stéphane Thibodeau c. Francine Pelletier, chroniqueuse, et *Le Devoir*
Désistement – 12.11.2021

16. Dossier **2021-11-225**
Melanie Greer c. Hugo Joncas, journaliste, et *La Presse*
Désistement – 29.11.2021

Dossiers clos

1. Dossier **2020-08-106**
Julie Lévesque c. Valérie Borde, journaliste, et *Québec Science*
Fin de traitement – 12.01.2021 – Règlement 2, article 2.01

2. Dossier **2020-09-119**
Jean-Michel Tanguay et Stéphane Boucher c. Jonathan Tremblay, journaliste, *Le Journal de Montréal*, *Le Journal de Québec* et TVA Nouvelles
Fin de traitement – 22.12.2021 – Règlement 2, article 14.01

3. Dossier **2020-09-123**
Jean-Michel Tanguay, Stéphane Boucher et Julien Colpaert c. *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*
Fin de traitement – 22.12.2021 – Règlement 2, article 14.01

RAPPORT DU TRÉSORIER

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport d'activités du Conseil de presse du Québec pour l'année financière terminée le 31 décembre 2021. L'exercice se solde par un déficit de 27 591 $ des produits sur les charges, ce qui représente 4 % des revenus du Conseil en 2020.

Ce déficit s'explique par des facteurs hors de la portée de la direction, notamment une diminution significative des revenus de placements, une situation qui découle des effets que la pandémie mondiale a eus sur l'économie en général et sur le marché obligataire en particulier.

La situation financière du Conseil reste précaire. Si le Conseil souhaite poursuivre sa mission avec les ressources nécessaires pour répondre à toutes les plaintes du public en un temps raisonnable, il faudra aller chercher des appuis financiers additionnels, tant chez les médias qu'auprès des instances gouvernementales.

Le Conseil de presse possède, en 2021, un actif net qui se solde à 784 012 $ en placements, sous forme d'obligations, ce qui lui assure une certaine paix d'esprit en cas d'imprévu. Une partie de cet actif (350 000 $) a été affectée en 2020 pour une période de 5 ans afin d'aider le Conseil à pallier son manque de ressources. L'autre partie demeure dans le fonds de réserve comme coussin de sécurité. Nous poursuivons notre démarchage auprès des médias afin qu'ils contribuent à consolider les activités du Conseil.

L'appui renouvelé et substantiel du ministère de la Culture et des Communications du Québec est à souligner, mais il n'a pas été indexé au taux d'inflation depuis plus de 10 ans et il ne suffit plus. Le public sollicite le Conseil de presse plus que jamais et nous devons nous donner les moyens de nos ambitions.

Je tiens à remercier mes collègues du comité d'audit, Mélissa Guillemette (remplacée ponctuellement par Simon Chabot-Blain), Olivier Girardeau et Maxime Bertrand, présidente du comité. Ce comité assure la bonne gouvernance et la bonne gestion des ressources du Conseil. Les états financiers du Conseil de presse du Québec ont été audités par la firme Gosselin et Associés.

Stéphan Frappier

Trésorier et membre du bureau de direction

SITUATION FINANCIÈRE 2021

Résultats
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021

	2021	2020
Produits	**$**	$
Apports		
Subventions gouvernementales (incluant les projets)	**403 989**	253 169
Apports reçus sous forme de fournitures et de services (bail)	**42 682**	42 070
Compte d'urgence pour entreprises canadiennes	**-**	13 875
Contribution des membres	**206 775**	201 855
Revenus de placements	**5 479**	43 070
Gain non matérialisé sur les placements	**-**	23 642
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	**1 744**	-
	660 669	577 681
Charges		
Frais de fonctionnement	**614 931**	514 814
Frais d'administration	**50 338**	57 444
Perte non matérialisée sur les placements	**22 991**	-
	688 260	572 258
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**(27 591)**	5 423

Évolution de l'actif net
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021

				2021	2020
	Affecté	Investi en immobilisations	Non affecté	Total	Total
	$	$	$	$	$
Solde au début de l'exercice	**350 000**	**4 773**	**456 830**	**811 603**	806 180
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**-**	**(1 840)**	**(25 751)**	**(27 591)**	5 423
Acquisition d'immobilisations	**-**	**16 517**	**(16 517)**	**-**	-
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations	**-**	**(11 628)**	**11 628**	**-**	-
Utilisations de l'exercice	**(70 000)**	**-**	**70 000**	**-**	-
Solde à la fin de l'exercice	**280 000**	**7 822**	**496 190**	**784 012**	811 603

Flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021

	2021	2020
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**(27 591)**	5 423
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	**3 585**	1 193
Gain non matérialisé sur les placements	**22 991**	(23 642)
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	**(1 744)**	-
	(2 759)	(17 026)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	**(142 446)**	135 329
Frais payés d'avance	**(1 485)**	(3 969)
Créditeurs	**16 285**	19 849
Produits reportés	**129 505**	-
Apports reportés	**(105 657)**	(3 169)
	(103 798)	148 040
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	**(106 557)**	131 014
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	**114 658**	(42 798)
Acquisitions d'immobilisations	**(16 517)**	(2 180)
(Sorties) rentrées de fonds nettes liées aux activités d'investissements	**98 141**	(44 978)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations	**11 627**	-
Dette à long terme	**1 500**	26 125
Rentrées de fonds nettes liées aux activités de financement	**13 127**	26 125
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**4 711**	112 161
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**206 074**	93 913
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	**210 785**	206 074

Situation financière
au 31 décembre 2021

	2021	2020
	$	$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	**210 785**	206 074
Débiteurs	**145 000**	2 554
Frais payés d'avance	**21 315**	19 830
	377 100	228 458
Fonds de revenus d'obligations	**654 727**	792 376
Immobilisations	**17 705**	4 773
	1 049 532	1 025 607
PASSIF		
Court terme		
Créditeurs	**69 020**	52 735
Revenus perçus d'avance	**129 505**	-
Apports reportés	**29 487**	135 144
	228 012	187 879
Dette à long terme	**27 625**	26 125
Apports reportés afférents aux immobilisations	**9 883**	-
	265 520	214 004
ACTIF NET		
Affecté	**280 000**	350 000
Investi en immobilisations	**7 822**	4 773
Non affecté	**496 190**	456 830
	784 012	811 603
	1 049 532	1 025 607

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs
du 1er janvier au 31 décembre 2021

Présidente :

Paule Beaugrand-Champagne, retraitée et consultante en information (Montréal)

Public :

- **François Aird**, entrepreneur (Montréal)
- **Ericka Alneus**, conseillère au développement philanthropique, P3P (Montréal) – *fin 2021*
- **Paul Chénard**, consultant indépendant (Gatineau) – *fin 2021*
- **Olivier Girardeau**, analyste expert, Autorité des marchés financiers (Montréal)
- **Renée Lamontagne**, professeure associée, ENAP (Québec) – **vice-présidente**
- **Charles-Éric Lavery**, directeur du développement et de l'impact social, L'Itinéraire (Montréal)
- **Suzanne Legault**, avocate, experte-conseil en droit à l'information et démocratie (Montréal)
- **Mathieu Montégiani**, conseiller en marché public, Secrétariat du Conseil du trésor (Québec)
- **Richard Nardozza**, consultant (Terrebonne)

Journalistes :

- **Maxime Bertrand**, Radio-Canada (Montréal) – *fin 2021*
- **Simon Chabot-Blain**, *La Presse* (Montréal)
- **Denis Couture**, Cogeco Média (Montréal)
- **Martin Francoeur**, *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières) – *fin 2021*
- **Lisa-Marie Gervais**, *Le Devoir* (Montréal)
- **Mélissa Guillemette**, *Québec Science* (Montréal)
- **Marie-Josée Paquette-Comeau**, Radio-Canada (Montréal) – *fin 2021*
- **Madeleine Roy**, Radio-Canada (Montréal)
- **Paule Vermot-Desroches**, *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières)

Entreprises :

- **Maxime Bertrand**, directrice des relations citoyennes, Radio-Canada (Montréal)
- **Pierre Champoux**, directeur des relations citoyennes, Radio-Canada (Montréal) – *fin 2021*
- **Jeanne Dompierre**, rédactrice en chef, La Fabrique culturelle, Télé-Québec (Montréal)
- **Stéphan Frappier**, rédacteur en chef, *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières) – **trésorier**
- **Éric Grenier**, rédacteur en chef adjoint, *L'actualité* (Montréal)
- **Jed Kahane**, directeur de l'information, CTV Montreal (Montréal) – *fin 2021*
- **Yann Pineau**, directeur principal, Amélioration continue, *La Presse* (Montréal) – *fin 2021*
- **Marie-Andrée Prévost**, propriétaire, VIVA média (Vaudreuil) – *fin 2021*

Membres du bureau de direction :

- **Paule Beaugrand-Champagne**, présidente
- **Simon Chabot-Blain**, représentant des journalistes
- **Pierre Champoux**, trésorier – *fin 2021*
- **Stéphan Frappier**, trésorier, représentant des entreprises
- **Renée Lamontagne**, vice-présidente
- **Caroline Locher**, secrétaire générale
- **Richard Nardozza**, représentant du public

Membres de la commission d'appel :

- **Renel Bouchard**, président, icimédias (Saint-Jean-sur-Richelieu) – ex-rep. des entreprises
- **Jacques Gauthier**, président, OHDQ (Montréal) – ex-représentant du public
- **Vincent Larouche**, *La Presse* (Montréal) – ex-représentant des journalistes
- **Audrey Murray**, présidente, CPMT (Montréal) – ex-représentante du public
- **Gilber Paquette**, directeur général, APCQ (Montréal) – ex-représentant des entreprises
- **Jonathan Trudel**, rédacteur en chef, Radio-Canada (Montréal) – ex-rep. des journalistes

OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE PRESSE

Fondé en 1973 en vertu de la partie III de la Loi des compagnies du Québec, le Conseil de presse du Québec est un organisme privé, à but non lucratif, dont la raison d'être est de protéger la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information de qualité. Il doit sa création à l'initiative conjointe de journalistes et de dirigeants de médias d'information, auxquels ont été associés dès le départ des représentants du public. Le Conseil est donc né des besoins convergents et des inquiétudes communes de ces trois composantes : il est, depuis lors, tripartite de même que tous ses comités. Afin de répondre au mieux à ses objectifs, le Conseil de presse demeure un organisme à adhésion volontaire, indépendant des autorités gouvernementales, ce qui lui confère l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil a pour mandat de promouvoir le respect des plus hautes normes déontologiques en matière de droits et responsabilités de la presse. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil de presse.

L'objectif fondamental du Conseil reste donc d'assurer le droit à une information libre, honnête et indépendante sous toutes ses formes. Il a aussi comme fin principale la protection de la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit pour toute la presse d'informer et de commenter, sans être menacée ou entravée dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit. En aucune façon, le Conseil ne peut être assimilé à un tribunal civil; il se limite à jouer le rôle de tribunal d'honneur dans tout différend relatif aux principes déontologiques du journalisme.

Le Conseil de presse ne possède aucun pouvoir judiciaire, réglementaire, législatif ou coercitif : il n'impose aucune autre sanction que morale. Mais la rigueur de ses interventions ainsi que la confiance et l'appui que lui manifestent les médias et le public lui confèrent une autorité indéniable.

Le Conseil est également un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique. Il cherche à développer chez le public le goût d'une information rigoureuse et authentique, inspirée par un souci constant d'intégrité professionnelle, et à le rendre de plus en plus conscient du rôle essentiel de la presse dans une société démocratique.

Par diverses interventions publiques, le Conseil est ainsi amené à contribuer concrètement au développement du respect des normes qu'il préconise. Son action s'exerce alors auprès

des professionnels de l'information par le biais de décisions, de recommandations, d'encouragements, de propositions, etc.

Sa seule autorité étant une autorité morale, la reconnaissance, l'influence et le respect des actions du Conseil reposent essentiellement sur la bonne volonté des organes d'information, soucieux de s'améliorer et de répondre toujours plus étroitement aux exigences des principes déontologiques que le Conseil prône quant au traitement et à la diffusion de l'information.

Quiconque estime être victime ou témoin d'un manquement à la déontologie journalistique peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse.

Composition et structure

Le Conseil de presse est constitué :

d'une **assemblée des membres** comprenant, outre les membres du conseil d'administration, des représentants des membres constitutifs et des organismes associés;

d'un **conseil d'administratio**n de vingt-deux membres : huit, dont le président, venant du public, sept provenant des entreprises de presse et sept journalistes. Les vingt-deux membres du conseil d'administration sont le fer de lance du Conseil de presse. Ils siègent à titre individuel, et non comme les représentants ou les porte-parole des groupes qui ont proposé leur nomination. Leur mandat est de deux ans et il est renouvelable deux fois, sans autre formalité. Le Conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices venant du public reflètent le plus fidèlement possible la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le conseil d'administration, à la suite d'avis publics de recrutement publiés dans les médias et de l'examen des candidatures par un comité de sélection;

d'un **bureau de direction** dont les sept membres sont nommés par le conseil d'administration;

d'un **comité d'audit** composé de trois administrateurs nommés par le conseil d'administration;

de **membres constitutifs** : la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), l'Association des quotidiens du Québec (Les coops de l'information, *Le Devoir*, *La Presse* et *Montreal Gazette*), les diffuseurs privés (Bell Média et Cogeco Média), Hebdos Québec, Radio-Canada, Télé-Québec, *L'actualité* et *Urbania*.

d'**organismes associés**, non membres du conseil d'administration : Cision; l'Association des journaux régionaux du Québec (AJRQ), l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ), l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ) et la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (TVC autonomes).

Le comité de recevabilité

Ce comité dispose de la recevabilité d'une plainte. Il étudie les dossiers en concordance avec les conditions de recevabilité établies au Règlement 2. Il est composé de six membres, deux journalistes, deux représentants des entreprises de presse et deux représentants du public qui siègent en rotation de trois. Un membre du public en assure la présidence.

Le comité des plaintes

Le comité des plaintes, comité tripartite, est composé de dix-huit administrateurs issus de chacun des secteurs du Conseil de presse, qui siègent en rotation de six, pour analyser la plainte et rendre une décision. Un membre du public en assure la présidence.

La commission d'appel

Une décision du comité des plaintes peut faire l'objet d'un appel devant la commission d'appel. Après examen du dossier, la commission d'appel peut confirmer en tout ou en partie ou infirmer la décision du comité des plaintes. Les décisions de la commission sont finales. La commission d'appel est composée de six anciens membres du Conseil qui siègent en rotation de trois. Un membre du public en assure la présidence.

La médiation

La médiation est un processus permettant de régler une plainte à l'amiable, dans le respect de l'esprit du *Guide de déontologie journalistique* et de l'intérêt public. Ce service est offert depuis 2017.